COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Administration Générale

ARRÊTÉ N°830/2014 DU 01/07/2014

Portant nomination du régisseur titulaire intérimaire de la régie d'avances auprès de la Maison des Loisirs à Miquelon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales :
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
- VU l'arrêté n° 19 du 18 janvier 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la Maison des Loisirs et l'arrêté n°813 du 23 juillet 2013 le complétant;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2014;

Considérant les courriers de démission de Mesdames Nathalie DETCHEVERRY et Barbara BRIAND aux postes de régisseur titulaire et de mandataire suppléant, en date des 6 et 7 mai 2014;

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: Madame Christine NOURRY, est nommée régisseur titulaire intérimaire de la régie d'avances auprès de la Maison des Loisirs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christine NOURRY sera remplacée par Madame Ketty ORSINY, mandataire suppléant intérimaire.
- Article 3: Madame Christine NOURRY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.
- Article 4 : Madame Christine NOURRY percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 120 €.
- <u>Article 5</u>: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant intérimaires sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.
- <u>Article 6</u>: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant intérimaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

<u>Article 7</u>: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant intérimaires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

<u>Article 8</u>: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant intérimaires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9: Les dispositions antérieures prises dans les arrêtés n°20 du 21 janvier 2013 et n° 21 du 21 janvier 2013 sont abrogées.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Président

3^{ème} Vice-Présidente,

Celine Gaspard

Signature du régisseur titulaire intérimaire Madame Christine NOURRY (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation)

Signature du mandataire suppléant intérimaire Madame Ketty ORSINY (précédée de la formule « Vu pour acceptation »)

un pour accep

Destinataires:

Directrice de la Maison des Loisirs Madame Christine NOURRY, régisseur titulaire intérimaire Monsieur Ketty ORSINY, mandataire suppléant intérimaire Service des Finances Direction des Finances Publiques Préfecture – Contrôle Légalité Publications SAINT-PIERRE et MIQUELON

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12